VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-129 en date du 05 mai 2023

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
RUE DES JARDINS DE LA FERME
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU « CŒUR DE VILLE REPUBLIQUE »
SAMEDI 13 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Direction des Relations Publiques et de la Communication en date du 21 avril 2023, pour l'inauguration du « Cœur de ville République », qui se déroulera samedi 13 mai 2023, rue des Jardins de la Ferme,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation accueillant un nombreux public,

ARRETE,

Article 1er : **Le samedi 13 mai 2023 de 10h00 à 19h00** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés rue des Jardins de la Ferme de la manière suivante :

Circulation : Interdite rue des Jardins de la Ferme section comprise entre la rue des Jardins de la Ferme aux croisements avec les rues Henri Rol Tanguy et chemin du Plessis, sauf aux véhicules de secours,

Stationnement : Interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : En dérogation à l'article 1er, les véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront autorisés à stationner sur la voie publique rue des Jardins de la Ferme dans sa section citée à l'article 1er.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le service organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy Sur Orge,

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction des Relations Publiques et de la Communication,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 09 MAI 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification